



**LCDC**  
TELECOMS

## **CODE DE CONDUITE**

**ANTI-CORRUPTION, DROIT DE LA  
CONCURENCE  
POLITIQUE ETHIQUE DES AFFAIRES**

**22 avril 2015**

Documents de référence:

REF:	DESCRIPTION	BY
A1D-Rev.-00-210415-CC-C-1	Creation	CC
A1D-Rev.-00-220415-CC-C-1	Validation	NV
A1D-Rev.-00-230415-CC-C-1	Traduction Française	BB
A1D-Rev.-0a-300415-CC-C-1	Modification Format	CC
A1D-Rev.-0b-140515-CC-C-1	Remplacement de la liste des mises à jour	BB

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>POLITIQUE ANTI-CORRUPTION.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>POLITIQUE ETHIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>POLITIQUE DE DROIT DE LA CONCURRENCE .....</b>	<b>3</b>

### 1 POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

La Société n’obtient aucun avantage commercial par la corruption, les paiements irréguliers ou des moyens illégaux.

LCDC Télécoms SA étudie, fournit, met en œuvre et exploite des systèmes de télécommunications intégrés. Notre valeur ajoutée repose sur la qualité, la productivité, la connaissance et l’expertise sur les produits et services utilisés ou proposés. Elle est dispensée par des employés dûment formés et expérimentés.

LCDC Télécoms SA, ses employés, et les personnes ou entités agissant en son nom sont strictement interdites d’offrir, payer, ou toute chose de valeur autorisant à un agent public ou une société d’influencer ou de récompenser un acte d’un fonctionnaire ou d’obtenir un avantage commercial indu.

En outre, l’offre directe ou indirecte, le paiement, la sollicitation ou l’acceptation de pots de vin sous quelque forme est strictement interdite. En outre, aucun apport de fonds ou actifs de LCDC Télécoms SA ne sera fait au profit de partis ou organisations politiques, ou leurs dirigeants ou aux candidats à toute fonction publique.

Cette politique s’applique aussi aux activités en faveur de LCDC Télécoms SA menées à travers une relation ou un arrangement avec un tiers (personne ou entreprise) qui sont destinés à aider la société LCDC Télécoms SA à obtenir ou conserver un marché.

La sélection, l’utilisation et les contrats avec des agents doit être fait dans le strict respect de notre manuel "Q-HSE et SI". Lorsque la loi d’un pays régissant les pratiques de corruption exige qu’un certain contrôle comptable interne doive être appliqué et surveillé pour assurer la conformité, ces contrôles doivent également être suivis par tous les employés.

### 2 POLITIQUE ETHIQUE

LCDC Télécoms SA s’engage, et attend de ses employés, à respecter les normes éthiques les plus élevées de conduite des affaires et la conformité aux lois et règlements dans les pays où nous étudions, réalisons l’approvisionnement, la mise en œuvre et l’exploitation de nos intégrations de systèmes de télécommunications.



La société obtient ces contrats par un esprit dédié au service de la clientèle au travers des règles et lignes directrices de notre manuel "Q-HSE & SI".

LCDC Télécoms SA ne sollicite, ni ne maintient ses activités grâce à la conduite illégale ou les pratiques d'achèvement déloyales comme la fixation des prix, de collusion avec des concurrents, ou de pratiques commerciales trompeuses. Les employés ne doivent pas accepter (ni fournir) des dons de plus de valeur symbolique depuis (ou vers) une société ou une personne qui fait des affaires avec LCDC Télécoms SA, ou cherche à le faire.

LCDC Télécoms SA s'attend à ce que tous les employés expriment leurs préoccupations et posent des questions lorsque des problèmes surgissent. Les employés sont encouragés à communiquer avec leur hiérarchie directe pour résoudre les questions de préoccupation sur ce sujet.

Les employés peuvent aussi contacter un représentant fonctionnel approprié (Ressources humaines, Juridique, Financier, Commercial ou Opérations).

Il est de la responsabilité de la hiérarchie directe de s'assurer que les questions appropriées de préoccupation sont portées à l'attention du Directoire de LCDC.

### 3 POLITIQUE DE DROIT DE LA CONCURRENCE

Les employés de LCDC Télécoms SA doivent se conformer à tous égards avec toute réglementation ou loi de concurrence et d'anti-trust.

Tous les gestionnaires sont tenus de maintenir une connaissance de base avec les buts et principes de ces lois, lorsqu'elles peuvent être appliquées aux activités de LCDC Télécoms SA.

Les salariés concernés ou les responsables de la fixation des prix ou de la vente de produits doivent accorder une attention particulière à ces questions.

Ces lois interdisent, entre autres, (1) les accords anticoncurrentiels, (2) les abus de pouvoir de marché et la monopolisation et (3) les fusions anti-concurrentielles, joint-ventures, acquisitions et cessions et d'autres regroupements d'entreprises anti-concurrentiels.

Les conduites qui pourraient tomber dans ces interdictions générales comprend la fixation des prix, la répartition du marché / client, et le truquage des offres.

Les conséquences de ne pas se conformer à ces lois peuvent être graves, y compris la délivrance d'amendes importantes et l'annulation d'accords ou dispositions des accords. En outre, des sanctions pénales peuvent être imposées sur les individus et les entreprises. Ce domaine du droit est en constante évolution, et il peut y avoir des questions concernant la mesure dans laquelle les lois de la concurrence s'appliquent dans certaines situations. Toute personne impliquée dans une transaction réelle ou potentielle, ou de discussions avec des représentants d'autres entreprises, ce qui peut éventuellement être couvert par des dispositions expresses ou l'esprit de cette politique, devraient demander des éclaircissements sur la situation à notre conseil de direction.

Toute violation de ces politiques pourrait entraîner la poursuite civile ou pénale de LCDC Télécoms SA et les personnes impliquées. En interne, toute violation de ces politiques peut soumettre l'employé à des mesures disciplinaires.



LCDC SA  
CEO